

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU VENDREDI 29 AVRIL 2019

Nombre de conseillers composant le conseil municipal : 17

Nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir : 13

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 29 avril à 18 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le 19 avril 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, en la Mairie de LAGORCE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. LAVIDALIE Bruno, Maire.

Etaient présents : M. LAVIDALIE B. – Mme. GERARD M.-H. – M. BALARESQUE F. – Mme. DALLA MUTA M. – M. ALLARD M. - Mmes. DUBREUIL C. –HOSTEIN M. - M. PIERRE DIT TREUILLER M. – Mme. GOBBI P. – M.M TROUILLON L. – NORMANDIN F. – Mme DIEU.C. – M. MAURICE O.

Etaient absents ou excusés : M. CREPIN R. (absent) – Mme WIECZORECK C. (excusée) – Mme. DORSO M. (absente) –M. DUDZIAK B. (excusé).

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres présents.

M BALARESQUE Frédéric, conseiller municipal a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 05 avril 2019.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Courrier du Président du Conseil Départemental qui porte à notre connaissance la motion adoptée par l'assemblée départementale lors de la séance du 08 avril 2019 et relative au projet de loi pour une école de la confiance.

Ces établissements pourraient être composés de classes des écoles d'un secteur et du collège. Ils seraient dirigés par une même direction.

Le président du Conseil Départemental a saisi les sénateurs de la Gironde pour leur demander de s'opposer à ce projet qui va à l'encontre d'un climat scolaire apaisé.

Lettre du Groupe Média Plus Communication qui nous informe mettre fin à son partenariat avec la commune dans le cadre de la mise à disposition de l'agenda municipal.

La commune est d'ores et déjà à la recherche de nouveaux prestataires pour la réalisation de l'agenda municipal 2020.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette assemblée.

D.2019-04-008 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAEC (FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES)

D.2019-04-009 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAVC (FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE)

D.2019-04-010 : VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL SISE 16 RUE LAGUIRANDE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAEC (FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES)

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (F.D.A.E.C.) 2019.

Considérant que Mme LACOSTE Michelle et M. MAROIS Alain, conseillers départementaux sont chargés d'en arrêter la répartition, notre commune peut espérer l'attribution d'une somme d'environ 17.500 €

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal décide de réaliser en 2019 les opérations suivantes :

Opérations d'investissement :

<i>Acquisition d'une débroussailleuse pour le service technique</i>	<i>445,83 €</i>
<i>Réfection des trottoirs dans l'agglomération de Laguirande</i>	<i>21 254,66 €</i>

soit un montant total des investissements prévus de 21 700,49 €

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de : **17 500 € au titre des investissements ;**

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante : **par autofinancement pour un montant de 4 200,49 €.**

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAVC (FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE)

Les modalités d'attribution sur le F.D.A.V.C. décidées par le Conseil Départemental sont présentées par Monsieur le Maire aux membres du Conseil Municipal.

Désormais, le fonds départemental d'aide à la voirie communale est mobilisable annuellement, Monsieur le Maire propose de constituer un dossier de demande d'aide à ce titre sur 2019.

En effet, sur cet exercice, le montant des travaux du programme de voirie s'élève à **25 885,22 € HT.**

Le Conseil Départemental est susceptible d'apporter une aide financière à hauteur de 35% d'un plafond de dépenses fixé à 25 000€ auquel il faut appliquer le coefficient de solidarité de la commune soit 1,2.

La commune peut donc espérer une subvention d'un montant maximum de 10 500 €

Compte tenu du planning des travaux, Monsieur le Maire propose que soient subventionnés au titre du FDAVC 2019 les travaux à réaliser sur :

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Réfection du carrefour de la VC n° 10 avec la VC n°16 à Boucherie	1 501,92 €	1 802,30 €
Réfection de la route à Boucherie « Virage »	2 526,60 €	3 031,92 €
Réfection de la voirie communale n° 10 à Gratte Chèvre	2 065,40 €	2 478,48 €
Réfection de la VC n° 3 au village de Vignon	1 208,00 €	1 449,60 €
Réfection de la VC n° 6 à Maron	564,40 €	677,28 €

Réfection du chemin rural de Carrefour	4 957,65 €	5 949,18 €
Réfection du chemin rural de Sabrons à La Viaude, route de La Millette	13 061,25 €	15 673.50 €
Total	25 885,22 €	31 062,26 €

Le plan de financement des travaux correspondants serait par conséquent le suivant :

Coût total des travaux HT : **25 885,22 €**

Coût total des travaux TTC : **31 062,26 €**

- Subvention FDAVC 10 500,00 €
- Autofinancement 20 562,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Autorise Monsieur le Maire à solliciter au nom de la commune une aide au titre du fonds départemental d'aide à la voirie communale pour le programme voirie 2019.
- ◆ Approuve le plan de financement de cette opération.

VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL SIS 16 RUE LAGUIRANDE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-04-003 en date du 07 avril 2014, portant délégation au Maire de certaine attribution du Conseil Municipal ;

Considérant que la Commune de Lagorce a fait l'acquisition auprès de la SCI MEDIA, d'une maison à usage d'habitation située 16 rue Laguirande , (parcelle cadastrée Section AB n° 113), au prix de 20 000 €, suivant un acte notarié reçu en l'étude de Maître GUILHOT, Notaire à Coutras, le 27 novembre 2018 ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Vu la loi 95-127 du 08 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2 000 habitants ;

Considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la Commune ;

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées ;

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal sans réaliser d'investissements colossaux notamment relatif aux normes d'accessibilité ;

Considérant que par courrier du 09 avril 2019, Madame LOIRIT née KENGNE Irène, demeurant 6 rue George Sand, résidence du Tilleul à Saint Denis de Pile a fait une proposition d'achat de ce bien en l'état au prix de 12 000 € net vendeur ;

Considérant qu'en accord entre les deux parties, la parcelle sera réduite d'environ 45m2 en bordure de route qui resteront propriété de la commune après découpage de la parcelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- DECIDE la cession de la propriété immobilière sise 16 rue Laguirande à Lagorce (référence cadastrale Section AB n° 113), dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
- INDIQUE la désignation de l'immeuble cédé : une maison à usage d'habitation située à Lagorce, 16 rue Laguirande, comprenant au rez-de-chaussée une cuisine-séjour, une salle de bains, une chambre, au premier étage dégagement, trois chambres, WC, appentis ;
- INDIQUE que le découpage de la parcelle sera confié à un géomètre expert pour bornage et document d'arpentage et que la commune prendra en charge les frais liés à cette prestation ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- ACCEPTE la cession de ce bien immobilier situé 16 rue Laguirande au profit de LOIRIT née KENGNE Irène, demeurant 6 rue George Sand, résidence du Tilleul à Saint Denis de Pile ;

- FIXE le prix de cession à la somme de 12 000 € (douze mille euros) hors frais de notaire;
- DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire ;

QUESTIONS DIVERSES

Subvention :

Madame la Principale du Collège de Guîtres par courrier en date du 11 avril 2019 présente le souhait d'attribuer à l'ensemble des élèves rentrant en 6^{ème} à la prochaine rentrée scolaire 2019/2020, un dictionnaire utilisable pendant toute la durée du cycle d'enseignement au collège.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les élèves de la commune par le versement d'une subvention au collège de Guîtres pour participer à l'achat de la dotation de dictionnaires. La délibération pourra être présentée lors du prochain conseil.

Divagation :

Il nous a été signalé des chiens en divagation sur la voie publique et dans les domaines privés au niveau du lieu-dit Montauban.

Bulletin Municipal :

Il est proposé de rajouter sur la prochaine édition du bulletin municipal la liste des gites et chambres à louer sur la commune.

La proposition sera étudiée sous réserve de l'accord des différents propriétaires.

Développement local :

Etude sur la possibilité de proposer aux commerçants de la commune de nous faire part de leurs propositions afin de dynamiser le commerce local.

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance est fixée au vendredi 14 juin 2019.

Monsieur le Maire déclare close la séance qui est levée à dix-neuf heures et quarante-six minutes.

Le secrétaire,

Le Conseil Municipal,

Le Maire,